
Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence



28 MARS 2023

Résolution CÉ :

Centre
de services scolaire
de la Capitale

Québec 

Note : La forme masculine n'est utilisée que dans le but d'alléger le texte.

Ce protocole a été grandement inspiré du protocole de l'école de La Chanterelle rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice, et bonifié par madame Sarah-Emilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire, avec pour but de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique adoptées en juin 2012. De plus, certaines modifications apportées au document d'origine ont été puisées dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école d'éducation internationale NDDN

La position de l'équipe-école est très claire : toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. D'ailleurs, l'un des objectifs de notre projet éducatif est d'assurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu de vie sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent donc tendre à l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention qui est l'affaire de tous!

DÉFINITIONS

Définition de l'intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » LIP article 13. 1.1°

Définition de la violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP article 13. 3°

Définition d'un conflit : « opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version. »

Définition de manquement majeur : « une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique de la personne, de même qu'une entrave à la sécurité de l'élève à l'école ou à l'extérieur de celle-ci. L'encadrement de ce type de manquement, pour l'élève dont les comportements compromettent sa sécurité ou celle d'autrui, consiste à la mise en place d'un arrêt d'agir. »

CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

- Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que toute personne qui voit ce type de gestes intervienne. La seule façon est de parler, de dénoncer et d'intervenir à chaque fois. Le silence est le plus grand pouvoir des personnes qui commettent ces gestes, particulièrement pour l'intimidation.
- La victime d'actes d'intimidation n'est pas responsable de l'intimidation. Elle n'a pas cherché à subir de l'intimidation et elle ne mérite pas de vivre de telles situations. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas lui exiger de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème. Ils doivent arrêter, car ils ont fait de mauvais choix. Ils doivent être conscients de l'importance d'adopter d'autres comportements.

GESTES PROSCRITS EN TOUT TEMPS

Dans l'application de ce protocole, tout comportement d'intimidation ou de violence sera considéré comme un *manquement majeur* et des conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation, cyberintimidation;
- Propos diffamatoires, insultes, menaces, cracher sur quelqu'un;
- Agression, bataille, coups, tirer des objets;
- Taxage, vol, vandalisme, bris.
- Sortir du territoire de l'école sans autorisation.

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.

Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.

Advenant que les gestes posés nécessitent une suspension, ce type d'intervention doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1.1 Élèves

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers ses pairs et les adultes qui ont à intervenir auprès d'eux;
- Contribuer par leur attitude et leur comportement à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire;
- Dénoncer tout acte d'intimidation et de violence et encourager leurs pairs à en faire tout autant;
- Participer aux activités qui leur sont offertes en lien avec la problématique de l'intimidation et de la violence.

1.2 Membres de la direction

- Assurer la mise en application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école approuvé par le Conseil d'établissement;
- S'assurer de transmettre aux parents toutes les informations pertinentes sur le plan de lutte et le protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence.
- Informer le nouveau personnel du plan de lutte et du protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence;
- S'assurer que l'ensemble du personnel partage une compréhension et un langage communs sur l'intimidation et la violence;
- Coordonner les travaux du *Comité bien-être*.

1.3 Enseignants et éducateurs en service de garde

- Parler de l'intimidation et de la violence aux élèves (prévention);
- Encourager les élèves à dénoncer les actes d'intimidation et de violence;
- Participer aux moyens de dénonciation mis en place;
- Recevoir les confidences des élèves et faire le suivi;
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit;
- Référer le dossier, lorsqu'il y a lieu, au technicien en éducation spécialisée ou à la direction.
- Préparer et animer des ateliers sur les habiletés sociales et sur l'intimidation;

Annexe 1 : *Rapport d'intimidation*

1.4 Technicien en éducation spécialisée

- Recevoir les rapports d'intimidation ou de violence;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence;
- Assurer des interventions adaptées auprès des personnes concernées;
- Tenir un registre des manquements majeurs;
- Référer le dossier à la direction, lorsqu'il y a lieu;
- Compléter les rapports sommaires de plainte et les remettre à la direction;
- Soutenir les enseignants pour animer les ateliers sur les habiletés sociales et sur l'intimidation et réinvestir auprès des élèves.

1.5 Psychologue ou psychoéducatrice

- Agir en tant que personne-ressource pour le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école;
- Présenter le protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence au personnel scolaire, aux élèves et à leurs parents en collaboration avec la direction;
- Soutenir les enseignants pour animer les ateliers sur les habiletés sociales et sur l'intimidation et réinvestir auprès des élèves;
- Travailler en étroite collaboration avec le technicien en éducation spécialisée et la direction lors des références afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (élève qui intimide, élève qui est intimidé);
- Rencontrer et intervenir auprès des élèves concernés lorsque nécessaire.

1.6 Tous les autres adultes œuvrant dans l'environnement scolaire

- Recevoir les confidences des élèves et faire le suivi nécessaire auprès des intervenants responsables;
- Dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence dont ils sont témoins.

1.7 Parents

- Être à l'écoute de leur enfant, s'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire;
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention lorsque la situation le nécessite;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

1.7.1 Pour ce faire, l'école s'engage :

- Soutenir et accompagner les parents en lien avec leur compréhension de l'intimidation et de la violence de même que dans leurs interventions auprès de leur enfant;
- Écouter leurs inquiétudes et répondre à leurs questions;
- Offrir des stratégies, des ressources ou des activités qu'ils pourront utiliser à la maison pour aider leur enfant;
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation;
- Offrir à l'élève un soutien professionnel, au besoin, et ce, dans la limite des ressources disponibles;
- Orienter, recommander des organismes externes, au besoin;
- Mettre en place des modalités afin de bien les informer;
- Fournir des informations sur l'intimidation.

Annexe 2 : *Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime*

Annexe 3 : *Aide-mémoire pour les parents d'élèves témoins*

Annexe 4 : *Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation*

2. PRÉVENIR

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence d'intimidation et de violence dans un milieu scolaire. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui en constitue un élément clé. Ils ont donc un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation et la violence, d'où l'importance de leur enseigner comment bien le faire.

2.1 Pistes de prévention retenues

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social.
- S'assurer que les élèves distinguent bien *dénonciation* et *délation* (« *stooler* »).
- Inviter les élèves à intervenir, à ne pas tolérer la loi du silence et à adopter les comportements de protection et de coresponsabilité suivants :
 - S'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt qu'observer;
 - Réaliser le poids du nombre;
 - Évaluer les risques;
 - Demander calmement de cesser le comportement d'intimidation : « *Laisse donc faire...* » ;
 - Offrir une présence alliée : « *Je / nous ne sommes pas d'accord* » « *Tu peux compter sur nous* ».
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement.
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

Annexe 5 : *Aide-mémoire pour les victimes*

Annexe 6 : *Aide-mémoire pour les témoins*

Annexe 7 : *Aide-mémoire pour l'adulte témoin*

3. DÉNONCER

3.1 Définitions

Définition de signalement : « **dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, fait à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.** »

Définition de plainte : « **dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il a été victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.** »

3.2 Les moyens de dénonciation retenus

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance;
- Demander de l'aide à un ou une amie;
- Utiliser la boîte vocale du secrétariat de l'école (à toute heure du jour ou de la nuit);
- qui permettra à tout élève victime ou témoin d'intimidation ou de violence de dénoncer la situation;
- Utiliser la *Boîte "Demande d'aide"* près du bureau de la TES où il sera aussi possible d'y laisser des messages de dénonciation.

Il importe de préciser que toute dénonciation d'actes d'intimidation ou de violence sera traitée en toute confidentialité. Aussi, il est important de toujours donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

4. ÉVALUER

- Assurer une assistance rapide (dans les 24 heures, en autant que possible) suite à une dénonciation ou une plainte;
- Contacter en toute confidentialité la personne qui signale pour recueillir ses informations; s'assurer de la confidentialité de tout signalement et plainte, notamment par la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et par la discrétion autour des rencontres des élèves concernés;
- Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, taxage, etc.), contacter la police et en informer la direction de l'établissement; sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et auteurs d'agressions;
- Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...);
- Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement.
- Si nécessaire, assurer la sécurité de la personne victime et mettre en place des mesures de protection;
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements et consulter leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.

5. INTERVENIR

5.1 À la réception d'un signalement ou d'une plainte, mettre en place des mesures de protection

- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation ou de violence, un plan pour assurer leur sécurité;
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation ou de violence;
- Offrir un lieu de répit sécuritaire;
- Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait les gestes dénoncés.

5.2 Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes

Interventions de base :

- Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs;
- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions;
- Écouter ce que ces élèves ont à dire;
- S'assurer qu'ils comprennent bien :
 - qu'ils ne sont pas responsables de la situation, qu'ils ne la méritent pas et qu'ils ne sont pas seuls à vivre cela ;
 - que les gestes dénoncés ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérés;
 - que l'école doit être un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
- Avec leur aide, élaborer un plan d'action pour améliorer la situation;
- Les aider à comprendre que cela peut prendre du temps avant que l'intimidation cesse et qu'ils doivent être persévérants;
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter;
- S'assurer qu'ils comprennent l'importance d'intervenir auprès des élèves auteurs d'intimidation à leur égard et avoir leur confiance avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école; les informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention;
- Assurer un suivi approprié (idéalement aux deux semaines) et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en voudront.

Interventions subséquentes :

- Évaluer la détresse : certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation personnelle;
- Référer ces élèves vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe, au besoin;
- Offrir un groupe naturel de soutien, le soutien de pairs désignés.

5.3 Intervenir auprès des élèves qui sont témoins

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler;
- Dire aux témoins à quel point ils sont courageux et les remercier du geste qu'ils ont posé;
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes;

-
- Comme pour les victimes, évaluer la détresse : certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation personnelle.

5.4 Intervenir auprès des élèves agresseurs

Interventions de base :

Tout en s'assurant d'établir un lien avec l'élève, dans une perspective éducative, des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés contraires aux règles de conduite et mesures de sécurité de l'école :

- Arrêter les actes d'intimidation et de violence;
- Signifier clairement à l'élève que les gestes posés sont inacceptables;
- Dénoncer le rapport de force;
- Défaire les justifications;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée;
- Structurer ses moments hors classe, lui préciser les comportements attendus et à adopter;
- Vérifier les intentions avec un suivi (idéalement aux deux semaines).

Interventions subséquentes :

Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement :

- Leur apprendre à découvrir leurs pensées et leurs croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe;
- Privilégier des interventions où ces élèves apprennent de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser leurs frustrations, leur colère, leur agressivité, pour les valoriser positivement; leur donner l'occasion de les exercer;
- Leur enseigner la résolution de problèmes.

5.5 Consigner les incidents

- Consigner les incidents dans le cartable de manquements majeurs dans le bureau de la direction. De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés.
- Documenter de façon détaillée : nature de l'agression, personnes impliquées, endroits où ces événements se sont produits, moment, raison sous-jacente, ton utilisé, formulation (mots exacts), circonstances, nombre de fois et répercussions.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité					
Gravité	Actes de violence ou d'intimidation	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation / rétablissement	Mesures d'aide et soutien
Intensité et effet Manquements majeurs ↑ ↓ +	Verbal – physique - social – cyberespace – en lien avec la sexualité	Prévention dirigée (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interventions possibles : avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Travaux communautaires • Pas de rencontre avec l'élève victime • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • AD-AGR-A (Adolescents-Agressifs-Action) • Plan d'intervention ou PSII • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres
		Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier • MIC (Méthode d'intérêt commun; voir référence Pikas 2004- pour l'intimidation) • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Rencontre titulaire • Intervention d'apprentissage social (ex. : affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat de comportement • Plan d'action ou d'intervention • Habilités sociales en individuel (résolution de conflits) • Apprentissage des comportements attendus, modelage • Rencontre d'un policier afin de prévenir la récurrence • Autres

NB Il est prudent d'éviter la réconciliation à moins que le professionnel juge que cette rencontre entre les deux parties soit profitable.

Exemples de mesures d'interventions

Règles et valeurs	Raisons	Mesures disciplinaires	Mesures d'aide Pour m'aider à respecter les règles, les adultes s'engagent à :	Mesures de consolidation Pour soutenir mon progrès, les adultes s'engagent à :
<p>1. Je respecte les personnes dans mes paroles et dans mes gestes. ◆ Respect</p> <p>2. J'ai un comportement sécuritaire. ◆ Respect</p> <p>3. Je prends soin du matériel et des lieux. ◆ Engagement</p> <p>4. Dans l'école, je me déplace dans le calme. ◆ Coopération</p>	<ul style="list-style-type: none"> Parce que tout le monde a droit au respect. Parce que je veux que l'autre me comprenne. Pour éviter d'être blessé ou de blesser quelqu'un d'autre. Pour profiter de ce que l'école m'offre en toute confiance (apprentissage, interaction). Pour vivre dans un milieu agréable, propre et en bon état. Parce que les objets et les lieux servent à plusieurs personnes. Parce que nous sommes plus de 300 personnes à partager le même environnement. Parce que l'école est un lieu d'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt d'agir Garde à vue Retrait près d'un adulte avec supervision Perte de temps de jeu Retrait Suspension temporaire interclasse (time out) Confiscation de matériel Rencontre avec la direction Retour à l'école avec un parent Appel aux parents par l'enseignant ou la direction Récréation à l'intérieur Suspension à l'externe. 	<ul style="list-style-type: none"> Nommer et enseigner explicitement les comportements attendus Développer mes habiletés à résoudre un conflit (cycle de l'action) Compenser les conséquences d'une erreur (faire réparation) Diriger ma réflexion quant à l'importance de la règle et de mieux faire à l'avenir M'aider à cerner mes forces et mes défis Améliorer mon profil de l'apprenant en m'aidant à cerner mes forces et mes défis 	<ul style="list-style-type: none"> Célébrer les réussites (privileges d'école ou de classe) Me donner des rétroactions positives verbales ou non-verbales (être reconnu dans mes efforts) Me remettre un message positif soulignant mes progrès (notes, certificats, trophées, etc.)

6. ASSURER UN SUIVI

Si l'événement est de l'ordre du conflit, il sera traité selon le code de conduite de l'école, son système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève. La direction doit être informée des manquements majeurs pour intimidation et violence.

Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la personne responsable du suivi communiquera avec la direction de l'école pour :

- L'informer de la situation et des démarches réalisées;
- L'informer du résultat de l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, de la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation);
- Recommander les actions à poser auprès des élèves concernés;
- Convenir des suites à donner.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Annexe 9 : Aide-mémoire pour le responsable du suivi

UN CONTINUUM DE COMPORTEMENTS PRÉJUDICIALES ET DE RÉPONSES ADAPTÉES

Comportement	Agité	Perturbateur	Destructeur	Dangereux
Définition	L'élève agité ne peut rester en repos. Il est en proie à des émotions et à des impulsions qui se traduisent par de l'agitation motrice.	L'élève trouble le déroulement des activités. Il met du désordre dans le fonctionnement scolaire.	L'élève détruit ou démolit des objets.	L'élève adopte un comportement susceptible de causer des lésions ou d'attenter à la vie.
Exemple	Se promène dans la classe. Parle à voix haute quand ce n'est pas approprié.	Crie, hurle, touche les autres, les dérange physiquement ou verbalement.	Brise ou lance du matériel.	Frappe un autre ou se frappe lui-même. Pousse un élève dans un escalier. Menace un autre avec une arme.
Conséquence pour l'élève, les autres élèves, l'intervenant ou l'environnement.	Agaçant, nuit à l'ambiance d'apprentissage, contagion possible à d'autres élèves.	Empêche le déroulement de l'activité. Impossible d'enseigner.	Matériel hors d'usage.	Menace l'intégrité physique ou la vie. Met sa vie ou la vie de quelqu'un d'autre en danger.
Explication possible	L'élève est inquiet, anxieux, troublé. Un événement récent a déclenché une émotion intense et incontrôlable.	L'élève se sent provoqué par les tentatives pour le calmer. Il réclame de l'attention. Il essaie de prendre le contrôle de la situation.	L'élève perd le contrôle. Il essaie d'impressionner.	L'élève se sent menacé, il a perdu le contrôle, il cherche à éliminer une menace.
Intervention	Essayer de comprendre la cause ou le déclencheur de l'agitation. Observer le comportement. Écouter l'élève. Utiliser la technique du « triangle ». Offrir du soutien, de l'aide.	Interventions précédentes, plus : refuser la lutte de pouvoir, éviter d'alimenter le conflit ou l'affrontement. Établir une limite, rappeler la règle « technique du triangle ».	Interventions précédentes, plus : limiter les mouvements, éloigner les personnes, se protéger.	Restreindre, contrôler, sans mettre sa sécurité en danger. Surveiller. Sécuriser. S'assurer que l'aide est en route.

« L'article 43 (du code criminel) protégera l'enseignant et l'enseignante qui emploie une force raisonnable pour retenir un enfant ou pour l'expulser lorsque cela est indiqué » Jugement de la cour suprême concernant l'article 43 du code criminel.

No. _____

Avis de manquement majeur

Nom de l'élève : _____ Classe de : _____

Nom de la victime : _____ Classe de : _____

Nom de l'intervenant: _____

	Élève ayant le manquement	Élève victime
J'ai appelé les parents		
J'ai rencontré les parents		

Définition du manquement majeur : une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique de la personne, de même qu'une entrave à la sécurité de l'élève à l'école ou à l'extérieur de celle-ci. L'encadrement de ce type de manquement, pour l'élève dont les comportements compromettent sa sécurité ou celle d'autrui, consiste en la mise en place d'un arrêt d'agir.

- Donne un coup, frappe
- Menace ou intimide (intensité, gravité, fréquence)
- Crache sur quelqu'un
- Sort du territoire de l'école
- Vole un objet
- Tire un objet (violemment et dangereusement)
- Brise du matériel
- Encourage un mauvais comportement (considéré comme un manquement majeur)

Autre : _____

Description de l'événement et identifiez le lieu et le moment: (utilisez le verso au besoin)

Décisions à prendre en équipe multi (MA= mesure d'aide, MD mesure disciplinaire, MC= mesure de consolidation)

MA : _____

MD : _____

MC : _____

Signatures :

- Premier intervenant : _____
- TES selon la situation : _____
- Direction : _____

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?
-

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous pouvez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son titulaire ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.

-
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
 - Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du technicien en éducation spécialisée, du psychologue ou du travailleur social du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
 - N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
 -

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.
- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'évènement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école et envoyez une copie à la direction générale de la Commission scolaire.
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attribué à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la Commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 48 heures.

Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).

Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la Commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.

-
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
 - Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un évènement que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les élèves auteurs d'actes d'intimidation

PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue de l'école ou, selon vos besoins, au travailleur social du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école, au besoin.

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un évènement que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les victimes

ÉLÈVE VICTIME

Que faire pour que ça s'arrête?

- N'attends pas que ça devienne pire. Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire.
Agis tout de suite.
- Affirme-toi! C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- Reste avec des amis. Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- Fais-toi entendre! Agis! L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- Protège-toi.
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- Agis.
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Aide-mémoire pour les élèves témoins

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- Les intimideurs recherchent ton attention. Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- Tu fais partie de la solution. Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stoler ». Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE. Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- Ne garde pas le silence. Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- N'encourage pas une personne qui en intimide une autre. Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR. Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école pour assurer la sécurité de chacun. Cette intervention est facilitée si elle s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. Une telle démarche aura permis à chacun de reconnaître les gestes de violence (les distinguer des comportements d'indiscipline, d'incivilité et d'agressivité), de situer son rôle et ses responsabilités dans l'application du code de vie. Cet aide-mémoire guide les interventions de l'adulte qui est témoin d'une manifestation de violence et lui permettra de dépister les cas d'intimidation. Il est important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

1. METTRE FIN À LA VIOLENCE

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex. : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter ».

S'assurer que les témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Il est important, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « À cette école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants. »
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement en non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (Ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable.)

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Ne pas laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable (Ex. : en cas de discrimination).

3. ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence et l'informer qu'un adulte le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. VÉRIFICATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE CIBLÉ

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « Est-ce que c'est la première fois que ça arrive? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un? »
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».

-
- Selon la vérification sommaire :
 - l'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
 - assurer sa sécurité. Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
 - l'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Signaler la situation selon les modalités établies dans le respect de la protection des renseignements personnels pour demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement.
- Consigner les actes de violence, dont l'intimidation selon les modalités établies.

Dans toute situation où l'on est témoin, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence s'il s'agit d'un conflit ou si la situation en est une d'intimidation. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation:

- *Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort.*
- *L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.*
- *Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.*
- *La répétition, la persistance de gestes agressifs.*

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, orienter l'intervention selon le protocole établi dans l'école. Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), la police doit être contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et le Centre de services scolaire de la Capitale ou l'école

Évaluer la gravité en contexte d'intimidation

L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants:

- L'**acte lui-même** (l'intensité du geste posé, la dangerosité : l'acte entraîne-t-il des conséquences sévères pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat? La légalité de l'acte : L'acte est-il en violation d'un règlement, d'une loi (code criminel ou civil), constitue-t-il une infraction? etc.)
- L'**âge** des personnes impliquées dans l'évènement (le degré de gravité de la conduite ne s'estime qu'en relation avec des élèves du même âge et du même sexe)
- La **gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.), l'appréciation de cette dimension est qualitative plutôt que quantitative, puisqu'il s'agit de juger de l'importance d'un événement. La gravité peut donc se définir selon les conséquences du comportement : un comportement est grave lorsqu'il a des conséquences très dommageables pour l'élève lui-même ou les autres. Y a-t-il lieu d'en informer les autorités à l'extérieur de l'école? Les en informer seulement ou obtenir leur aide?)
- La **fréquence** (combien de fois, ce qui permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé)
- La **durée** (depuis combien de temps, ce qui permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des « patterns » installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps)
- La **nature de l'intention** (l'acte commis n'est pas accidentel, mais délibéré, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire? – ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? –ou le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention? etc.)

Évaluer la possibilité de récurrence chez l'élève qui fait de l'intimidation

La possibilité de récurrence chez l'élève constitue une autre dimension à considérer.

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?
- Quelle est sa capacité à comprendre?
- Utilise-t-il des justifications?
 - Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »
 - Banalisation : « C'est juste une farce »;
 - Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con »;
 - Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé »;
 - Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ».
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins?
- Quelle est son ouverture à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir, ainsi que sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- Le jeune peut-il reconnaître au moins en partie son acte (acceptation de sa responsabilité) ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
- Le jeune améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?

-
- Le jeune est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
 - Le jeune a-t-il une conception positive de lui-même?
 - Le jeune est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?

Le degré de risque du comportement d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention. (Type d'intervention? Contacter l'enseignant? La direction de l'école? La police? Autres?)

Aide-mémoire pour le responsable du suivi

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'évènement qu'un suivi sera fait. <ul style="list-style-type: none"> ● Assurer la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les 24 heures. 			
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'évènement : <ul style="list-style-type: none"> ● Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. ● Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. ● Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. ● Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). ● Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. ● Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. ● Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> ● Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; ● S'informer de la fréquence des gestes; ● Lui demander comment elle se sent; ● <u>Assurer sa sécurité si nécessaire;</u> ● L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée. 			
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> ● Leur demander de cesser l'intimidation; ● Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; ● Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; ● Leur rappeler le comportement attendu; ● Les responsabiliser face à leur comportement; ● Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. ● Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu. 			
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			
6. Si un doute persiste sur la nature de l'évènement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement			
7. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			
8. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions. <ul style="list-style-type: none"> ● Parents des élèves qui sont victimes ● Parents des élèves qui intimident ● Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 			

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée	Date	Initiale	
<p>9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			
<p>10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</p>			
<p>11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).</p>			
<p>12. Consigner l'acte de violence et d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Évaluation de la gravité; • Mesures correctives et de sécurité. 			

Pistes d'interventions pour le professionnel

- Assurer une assistance rapide à la suite d'une divulgation.
 - S'assurer que les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugements ou de représailles.
 - Évaluer les plaintes afin de choisir l'intervention appropriée, selon l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance des gestes de violence et la détresse psychologique de l'élève qui est victime. S'agit-il d'intimidation ou d'une autre forme de violence? Consulter le dossier d'aide particulière des élèves impliqués.
1. Rencontrer individuellement l'élève qui a subi de l'intimidation.
Reconnaître l'évènement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », etc.
Si la dénonciation ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation, sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.
 2. Rencontrer les élèves qui sont témoins.
 3. Rencontrer individuellement l'auteur d'actes d'intimidation.
L'informer que son nom a été dévoilé;
L'inviter à donner sa version des faits;
Lui rappeler la position de l'école.

Concernant la situation des élèves qui intimident :

- S'agit-il de gestes isolés? Récurrents?
- S'agit-il de gestes d'intimidation présents depuis plusieurs années?
- S'agit-il de gestes majeurs?
- Qui sont les victimes? Un élève? Plusieurs élèves?
- Est-ce un geste qui résulte de l'impulsivité?
- Démontre-t-il de l'empathie?
- Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation pour l'élève intimidé, soi et les témoins.
- Utilise-t-il des justifications?

Lorsqu'une réconciliation est possible entre l'élève qui est intimidé et l'élève qui intimide (MIC).

- Prendre en compte l'ensemble du contexte avant d'entreprendre une rencontre entre la victime et l'auteur d'acte d'intimidation :
- Les actes d'intimidation : l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance.
- L'élève qui a subi l'intimidation : niveau de victimisation.
- L'élève auteur d'actes d'intimidation : niveau d'empathie, l'importance comme personne qu'il apporte à l'élève intimidé, son désir de réparer.